Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190213-2019-014-DE Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019

Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France

## Séance du 13 février 2019

#### Délibération n° 2019/14

### **MARCHE PUBLIC N° 2018-019**

# MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE DE MOBILITE UNIFIEE DU TRANSPORT A LA DEMANDE EN ILE-DE-FRANCE

#### Le Conseil,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2019 ;

VU le rapport n°2019/14;

VU l'avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Autorise le directeur général à signer le marché 2018-019 avec le groupement SETEC ITS/ PADAM, mandataire SETEC ITS.

**ARTICLE 2 :** Précise que la durée de ce marché est de quarante-huit mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Précise que le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 311 695,00€ HT et sans montant minimum et maximum pour la partie traitée à prix unitaires.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat des Transports d'Îla-de-France

Valérie PÉCRESSE